

DECISIONS

***PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE***

RAPPORTEES EN SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DECISION N° DEC 25.057/DC

co
**SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU
 PAVILLON SIS 42 AVENUE DES OMBRAGES AVEC L'AGENCE
 DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI)**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 19.093/DK du 24 décembre 2019 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AL n°36 sise 42 avenue des Ombres,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36 en date du 16 mars 2020,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 27 mai 2025, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36, ci-annexé,

VU la proposition de mandat exclusif de vente de l'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI), ci-annexé,

CONSIDERANT que le pavillon sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI) – 10 place de la Mairie 91800 BRUNOY – est désignée mandataire pour la mise en vente du pavillon sis 42 avenue des Ombres cadastré AL n°36, suivant les modalités définies dans le mandat exclusif de vente ci-annexé : la durée totale du mandat est de 12 mois à compter du jour de sa signature. Le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties passé un délai de 3 mois à compter du jour de sa signature. Le montant des honoraires de l'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI) en cas de vente s'élève à 13 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 303 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 290 000,00 euros.

DECISION N° DEC 25.057/DC

OBJET : SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 42 AVENUE DES OMBRAGES AVEC L'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI)

ARTICLE 2 : Le mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI).

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/09/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.057/DC

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 42
AVENUE DES OMBRAGES AVEC L'AGENCE DE LA MAIRIE BRUNOY (ORPI)
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250919-BRU_AR_25192_1-AR
Date de l'acte : 19/09/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25192_1

Date de réception en Préfecture : 19 septembre 2025



DECISION N° DEC 25.058/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1^{er} octobre 2025 par Monsieur Martin THIEBAUD, Président de l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.058/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 7/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.058/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251006-BRU_AR_25221_1-AR
Date de l'acte : 06/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25221_1

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.059/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION ENERGIIE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissement scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 30 septembre 2025 par Madame Marine LE GALLEU, Présidente de l'association ENERGIIE,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association ENERGIIE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association ENERGIIE annexée à la présente.

ARTICLE 2 :PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.059/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 octobre 2025

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 7/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.059/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251006-BRU_AR_25218_1-AR
Date de l'acte : 06/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25218_1

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.060/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL A TITRE GRACIEUX AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux au profit d'une association,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1 octobre 2025 par Madame CREMMYDAS Céline, Présidente de l'association « ATHLETIC BRUNOY CLUB », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association ATHLETIC BRUNOY CLUB,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ATHLETIC BRUNOY CLUB » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.060/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 7/10/2025



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.060/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF COMMUNAL A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
ATHLETIC BRUNOY CLUB
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251006-BRU_AR_25232_1-AR
Date de l'acte : 06/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25232_1

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.061/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
D'EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 octobre 2025 par Monsieur GODINEAU Stéphane, Président de l'association « ETINCELLE SPORTIVE DE BRUNOY », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ETINCELLE SPORTIVE DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ETINCELLE SPORTIVE DE BRUNOY » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

DECISION N° DEC 25.061/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.061/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETINCELLE
SPORTIVE DE BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251007-BRU_AR_25236_1-AR
Date de l'acte : 07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25236_1

Date de réception en Préfecture : 09 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.062/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1 octobre 2025 par Madame Marjorie AUBERT, Présidente de l'association « AMB SHORINJI RYU », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association AMB SHORINJI RYU,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « AMB SHORINJI RYU » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tél : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.062/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.062/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMB SHORINJI
RYU
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251007-BRU_AR_25240_1-AR
Date de l'acte : 07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25240_1

Date de réception en Préfecture : 09 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.063/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 19 septembre 2025 par Madame VALLEE Laurence, Présidente de l'association « BRUNOY PYRAMIDE », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association BRUNOY PYRAMIDE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « BRUNOY PYRAMIDE » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@brunoy.fr mairie@brunoy.fr www.brunoy.fr

Tout document de la Ville de Brunoy est accessible en format papier ou numérique.

DECISION N° DEC 25.063/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.063/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251007-BRU_AR_25241_1-AR
Date de l'acte : 07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25241_1

Date de réception en Préfecture : 09 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.064/G

liv
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CHORESPACE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 30 septembre 2025 par Madame Sandrine LEFORT, Président de l'association « **CHORESPACE** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **CHORESPACE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **CHORESPACE** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.064/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.064/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251007-BRU_AR_25243_1-AR
Date de l'acte : 07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25243_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.065/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 24 septembre 2025 par Monsieur Ira MARQUISET, Président de l'association « CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRUNOY », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRUNOY » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.065/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRUNOY

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.065/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS
DE TABLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251007-BRU_AR_25244_1-AR

Date de l'acte : 07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25244_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.066/G

co **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 6 Octobre 2025 par Monsieur Raphaël GUIBERT, Président de l'association « CLUB SPORTIF LECOUR », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association CLUB SPORTIF LECOUR,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « CLUB SPORTIF LECOUR » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.066/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.066/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF
LECOUR
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251007-BRU_AR_25246_1-AR
Date de l'acte : 07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25246_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.067/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE
TITRES**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 23 septembre 2025 par Monsieur Aykut ERDINC, Président de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.067/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT
AGRICOLE TITRES**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalitéNature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 25.067/G

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSOCIATION
SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES

Thème Préfecture :

3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture :

091-219101144-20251007-BRU_AR_25242_1-AR

Date de l'acte :

07/10/2025

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_25242_1

Date de réception en Préfecture :

10 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.068/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1^{er} octobre 2025 par Monsieur Martin THIEBAUD, Président de l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.068/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.068/H

Objet de l'acte :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251007-BRU_AR_25248_1-AR
Date de l'acte :	07/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25248_1

Date de réception en Préfecture :	10 octobre 2025
-----------------------------------	-----------------

DECISION N° DEC 25.069/G

600

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ENERGIIIE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 30 septembre 2025 par Madame Marine LE GALLEU, Président de l'association « **ENERGIIIE** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **ENERGIIIE**.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **ENERGIIIE** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.069/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENERGIIIIE

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalitéNature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 25.069/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENERGIIIIE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251008-BRU_AR_25252_1-AR

Date de l'acte : 08/10/2025

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_25252_1

Date de réception en Préfecture :

10 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.070/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 22 septembre 2025 par Monsieur ROZE Philippe, Président de l'association « CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@villebrunoy.fr ou villebrunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés.

DECISION N° DEC 25.070/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.070/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE
NAUTIQUE DE BRUNOY ESSONNE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251008-BRU_AR_25249_1-AR

Date de l'acte : 08/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25249_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.071/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 7 octobre 2025 par Madame Mélanie LAPLACE, Présidente de l'association CAPTAIN NOAH,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association CAPTAIN NOAH,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association CAPTAIN NOAH annexée à la présente

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.071/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.071/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251008-BRU_AR_25254_1-AR
Date de l'acte : 08/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25254_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.072/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE
HANDBALL**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 7 octobre 2025 par Monsieur Thierry KUNTZ, Président de l'association « **ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL**

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.072/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalitéNature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 25.072/G

Objet de l'acte :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251009-BRU_AR_25255_1-AR
Date de l'acte :	09/10/2025

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_25255_1

Date de réception en Préfecture :

10 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.073/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 1
FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 01 octobre 2025 par Monsieur Thibault CALAND, Président de l'association « **1 FOOTBALL CLUB DE BRUNOY** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **1 FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **1 FOOTBALL CLUB DE BRUNOY** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.073/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 1 FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.073/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 1 FOOTBALL CLUB DE BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251009-BRU_AR_25259_1-AR
Date de l'acte : 09/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25259_1

Date de réception en Préfecture : 10 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.074/DP

ew **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25019 RELATIF A LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX POUR LA VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25019 relatif à la capture, au ramassage, au transport et la mise en fourrière d'animaux pour la Ville de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société SACPA située 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX n° de SIRET 393 455 316 un marché pour la capture, le ramassage, le transport et la mise en fourrière d'animaux pour la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000,00 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour la période initiale à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de la date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, puis renouvelable trois fois une année par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 69 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
 Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 25 Mars 1958 sur l'accès aux documents administratifs.

DECISION N° DEC 25.074/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA25019 RELATIF A LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX POUR LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 15/10/25

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.074/DP

Objet de l'acte :	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25019 RELATIF A LA CAPTURE, LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX POUR LA VILLE DE BRUNOY
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251010-BRU_AR_25281_1-AR
Date de l'acte :	10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25281_1

Date de réception en Préfecture :	15 octobre 2025
-----------------------------------	-----------------



DECISION N° DEC 25.075/DO

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI
POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du 25.045/DO du 25 juin 2025 fixant les tarifs et exonérations applicables en matière de taxe sur la publicité extérieure à Brunoy,

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure (TPE) s'applique à Brunoy à tous les exploitants de panneaux publicitaires et de pré-enseignes ainsi qu'à toutes les entreprises dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 7 m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, pour des raisons d'actualisation et d'équité, à un recensement régulier des superficies des supports publicitaires installés sur le territoire communal et soumis à cette taxe,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à une assistance spécialisée et de conseil pour le suivi des procédures de taxation d'office et de rehaussement contradictoire, et dans les réponses à apporter aux demandes d'informations des entreprises en matière de taxe sur la publicité extérieure,

CONSIDERANT la mise en concurrence de deux prestataires pour les 3 années prévues à la convention,

CONSIDERANT la proposition de recensement, d'assistance et de suivi à la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure adressée par la société REFPAC-GPAC, pour un montant d'honoraires de 4 750 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 2 600 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028,

DECISION N° DEC 25.075/DO

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure proposée par REFPAC-GPAC pour un montant d'honoraires de 4 750 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 2 600 euros hors taxes pour les années 2027 et 2028.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mayor@ville-brunoy.fr - secret@ville-brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.075/DO

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE
EN OEUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25250_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25250_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.076/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
MENDAS**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 10 juillet 2025 par Madame Antoinette De MELO, Co-Présidente de l'association « MENDAS », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association MENDAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « MENDAS » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.076/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MENDAS**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Erres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.076/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MENDAS
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25261_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25261_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.077/G

lve

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TIRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION NSOAH COMPAGNIE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 01 octobre 2025 par Monsieur Xavier GERAN, Président de l'association « **NSOAH Compagnie** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **NSOAH Compagnie**,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **NSOAH Compagnie** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.077/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
A TIRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NSOAH COMPAGNIE**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.077/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TIRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NSOAH
COMPAGNIE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25264_1-AR

Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25264_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.078/G

fw

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LAMY GYM**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 4 Octobre 2025 par Monsieur Steve PETIT-LAMY, Président de l'association « LAMY GYM », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association LAMY GYM,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « CLUB SPORTIF LECOUR » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : mairie@brunoy.fr - brunoy@brunoy.fr
 Site internet : www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.078/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAMY GYM

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Benoît GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.078/G

Objet de l'acte :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAMY GYM
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251010-BRU_AR_25283_1-AR
Date de l'acte :	10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25283_1

Date de réception en Préfecture :	15 octobre 2025
-----------------------------------	-----------------

DECISION N° DEC 25.079/G

la **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION MHCA**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 20 septembre 2025 par Madame Haya FARGEON, Président de l'association « MHCA », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association MHCA,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « MHCA » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.079/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MHCA

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

16/10/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@lempire2@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.079/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MHCA
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25262_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25262_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.080/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORT ET JOIE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 19 septembre 2025 par Madame Jane SILVERT, Présidente de l'association « **SPORT ET JOIE** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **SPORT ET JOIE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **SPORT ET JOIE** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.080/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET JOIE

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte officiel doit être adressé à l'adresse suivante : la Mairie

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.080/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET JOIE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25271_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25271_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.081/G

60

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SVAGATAM YOGA ET CULTURE
--

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 7 octobre 2025 par Madame LAGORCE Martine, Membre du Collège de l'association « **SVÂGATAM YOGA et CULTURE** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **SVÂGATAM YOGA et CULTURE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **SVÂGATAM Yoga et Culture** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseu@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tous droits de reproduction sont réservés. Toute réimpression est interdite.

DECISION N° DEC 25.081/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SVAGATAM YOGA ET CULTURE**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/25

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.081/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SVAGATAM YOGA
ET CULTURE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25275_1-AR

Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25275_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.082/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION VIET VO DAO**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 24 septembre 2025 par Monsieur Alain KERICHARD, Président de l'association « VIET VO DAO BRUNOY », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association VIET VO DAO BRUNOY.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « VIET VO DAO BRUNOY » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.082/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIET VO DAO

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.082/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIET VO DAO
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25276_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25276_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.083/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION DU LIONS CLUB DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 2 octobre 2025 par Monsieur Bruno MARTELLA, Président de l'association du LIONS CLUB DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association du LIONS CLUB DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association LIONS CLUB DE BRUNOY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.083/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX
- A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION DU LIONS CLUB DE BRUNOY**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.083/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION DU LIONS CLUB DE BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25278_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25278_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.084/U

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION O ZEN QI**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et scolaires à titre gracieux,

VU la délibération n°24.015 /DU en date du 6 février 2024 renouvellement du projet social 2024-2027 du Trait d'Union – Approbation et autorisation de signature,

VU le Contrat d'Engagement Républicain en date du 4 octobre 2025, annexé à la présente,

CONSIDERANT la volonté de l'association OZENQI sise 32 bis avenue de l'Ermitage 91800 Brunoy, représentée par Madame N°Guyen Touchon, de mettre en place un atelier de QI GONG les lundis de 19h30 à 22h30, hors vacances scolaires,

CONSIDERANT que le projet de l'association s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions utiles et solidaires en direction des habitants, annoncé dans le projet social,

CONSIDERANT la nécessité de développer le partenariat avec les associations locales pour renforcer le vivre-ensemble,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un local sis le Trait D'union 95 rue de Cerçay – 91800 Brunoy, à titre gracieux, à l'association OZENQI, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 25.084/U

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION O ZEN QI

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.084/U

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION O ZEN QI
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251010-BRU_AR_25233_1-AR
Date de l'acte : 10/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25233_1

Date de réception en Préfecture : 15 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.085/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1^{er} octobre 2025 par Monsieur Thibault CALAND, Président de l'association FOOTBALL CLUB DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association FOOTBALL CLUB DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association FOOTBALL CLUB DE BRUNOY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.085/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/10/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - www.ville-brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés. Toute réimpression est interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.085/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE
BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251015-BRU_AR_25291_1-AR
Date de l'acte : 15/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25291_1

Date de réception en Préfecture : 17 octobre 2025

ABROGÉE

DECISION N° DEC 25.086/DO

**TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 portant sur les tarifs des affaires économiques applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour la Maison de l'Eco applicables au 1^{er} janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs pour la location de la boutique éphémère applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 soit :

Tarifs 2026						
Nombre de sous-locataires (*)	Semaine classique		Semaine festive (**)		Semaine creuse	
			(n°47,48, 49, 50 et 51)		(n°1, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34,35 et 52)	
	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine
1 sous-locataire	315,00 €	315,00 €	473,00 €	473,00 €	262,00 €	262,00 €
2 sous-locataires	184,00 €	368,00 €	263,00 €	526,00 €	131,00 €	262,00 €
3 sous-locataires	141,00 €	423,00 €	193,00 €	579,00 €	88,00 €	264,00 €

(*) Un commerçant peut demander l'exclusivité du local. Si la commune donne son accord, les montants seront de 435 € pour la semaine classique et de 597 € pour la semaine festive.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 69 69 - Fax 01 60 46 30 69 - Courriel : mairie@brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés. Toute réimpression est interdite.

DECISION N° DEC 25.086/DO

OBJET : TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 2: DE FIXER les tarifs pour la Maison de l'Eco, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2026 :

INTITULE	Tarifs 2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ⁽¹⁾	
. Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	17,80 €
. Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	30,20 €
. Vendeur ambulant sur le domaine public, par jour	32,30 €
. Spectacles ambulants par jour	78,00 €
. Point de retrait de marchandises, par jour	14,50 €
. Foire à la brocante - brocante de 1 à 430 ml - par mètre linéaire et par jour	3,40 €
. Foire à la Brocante ⁽²⁾	1 552,80 €
<u>Redevance lors des manifestations :</u>	
- Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	41,30 €
- Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	56,90 €
- Stand de vente (barnum, triporteur, table...), par jour	
→ Brunoyens	17,80 €
→ Non Brunoyens	31,20 €
- Stand promotionnel tenu par un professionnel brunoyen à vocation d'animation, par jour	12,40 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel brunoyen sans perception de recettes	1,10 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel non brunoyen sans perception de recettes	55,70 €
. Activités commerciales (forfait pour une durée inférieure ou égale à 3 jours)	324,20 €
. Activités commerciales d'animation (manèges,...), par jour	30,10 €
. Terrasse découverte par m² et par an (au prorata temporis)	50,20 €
. Terrasse par m² et par an (au prorata temporis)	155,90 €
. Etal sur une place de stationnement en zone orange (payante) pour activité de restaurant, par jour	9,00 €
. Etal sur une place de stationnement en zone blanche ou bleue (gratuite ou à disque) pour activité de restaurant, par jour	2,20 €
. Etal occasionnel devant un commerce, par un commerçant correspondant à son activité, par jour	10,10 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : conseil@maisonlebrunoy.fr - www.brunoy.fr
 Pour en savoir plus sur nos services, contactez-nous au 01 69 39 69 69

DECISION N° DEC 25.086/DO

**OBJET : TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET
TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

. Dispositif publicitaire ou promotionnel ⁽²⁾ , par unité et par an	84,70 €
. Dispositif lié aux commerces ⁽⁴⁾ par an et par unité ou ml lorsque sa longueur excède 1 m	41,30 €
DROITS DE STATIONNEMENT (uniquement pour véhicules à vendre par des professionnels de l'automobile et au droit de la parcelle occupée par leur établissement et taxis sur les emplacements dédiés à proximité de la gare)	
. Stationnement véhicules sur domaine public par mètre linéaire et par an	
- Stationnement longitudinal	44,60 €
- Stationnement en épi	66,90 €
. Stationnement de cycles sur domaine public par mètre carré	43,50 €
. Stationnement des taxis par véhicule et par an	171,60 €

COMMENTAIRES :

⁽¹⁾ Les occupations du domaine public référencées ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 100%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

⁽²⁾ ce tarif forfaitaire correspond à la location d'une partie du domaine public aux sociétés privées commerciales, organisatrices de foires à la brocante.

⁽³⁾ panneau publicitaire, support de distribution de prospectus ou magazines, etc.

⁽⁴⁾ mobiliers divers (rôtissoire, frigo à glace, mâts, bacs à fleurs, mange-debout etc.)

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Tout document de la Ville de Brunoy est accessible en ligne sur www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.086/DO

**OBJET : TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET
TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.086/DO

Objet de l'acte : TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL
ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251015-BRU_AR_25273_1-AR
Date de l'acte : 15/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25273_1

Date de réception en Préfecture : 17 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.087/H

ko **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 13 octobre 2025 par Monsieur Serge-Alain SIMASOTCHI, Président de l'association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.087/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 octobre 2025



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.087/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251017-BRU_AR_25296_1-AR

Date de l'acte : 17/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25296_1

Date de réception en Préfecture : 17 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.088/DO

ito

**ABROGE LA DECISION 25.086 DU 15 OCTOBRE 2025 ET FIXE
LES TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 portant sur les tarifs des affaires économiques applicables au 1^{er} janvier 2025,

VU la décision n°25.086//DO du 15 octobre 2025 fixant les tarifs 2026 pour occupation du domaine public à titre commercial et tarifs de la Maison de l'Eco applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU l'arrêté n°25.490/K en date du 29 septembre 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe pour la période du 18 au 25 octobre 2025 inclus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour la Maison de l'Eco applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°25.086//DO du 15 octobre 2025 et qu'il est nécessaire d'y apporter la modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la décision n°25.086//DO du 15 octobre 2025 susvisée.

DECISION N° DEC 25.088/DO

OBJET : ABROGE LA DECISION 25.086 DU 15 OCTOBRE 2025 ET FIXE LES TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 2 : DE FIXER les tarifs pour la location de la boutique éphémère applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 soit :

Tarifs 2026						
Nombre de sous- (*)	Semaine classique		Semaine festive (n°47,48, 49, 50 et 51)		Semaine creuse (n°28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 52 et 53)	
	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine
1 sous-locataire	324,00 €	324,00 €	487,00 €	487,00 €	270,00 €	270,00 €
2 sous-locataires	190,00 €	380,00 €	271,00 €	542,00 €	135,00 €	270,00 €
3 sous-locataires	145,00 €	435,00 €	199,00 €	597,00 €	91,00 €	273,00 €

(*) Un commerçant peut demander l'exclusivité du local. Si la commune donne son accord, les montants seront de 435 € pour la semaine classique et de 597 € pour la semaine festive.

ARTICLE 3 : DE FIXER les tarifs pour la Maison de l'Eco, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2026 :

INTITULE	Tarifs 2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ⁽¹⁾	
. Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	17,80 €
. Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	30,20 €
. Vendeur ambulant sur le domaine public, par jour	32,30 €
. Spectacles ambulants par jour	78,00 €
. Point de retrait de marchandises, par jour	14,50 €
. Foire à la brocante - brocante de 1 à 430 ml - par mètre linéaire et par jour	3,40 €
. Foire à la Brocante ⁽²⁾	1 552,80 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 25.088/DO

OBJET : ABROGE LA DECISION 25.086 DU 15 OCTOBRE 2025 ET FIXE LES TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	Tarifs 2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ⁽¹⁾ (suite)	
<u>Redevance lors des manifestations :</u>	
- Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	41,30 €
- Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	56,90 €
- Stand de vente (barnum, triporteur, table...), par jour	
→ Brunoyens	17,80 €
→ Non Brunoyens	31,20 €
- Stand promotionnel tenu par un professionnel brunoyen à vocation d'animation, par jour	12,40 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel brunoyen sans perception de recettes	1,10 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel non brunoyen sans perception de recettes	55,70 €
. Activités commerciales (forfait pour une durée inférieure ou égale à 3 jours)	324,20 €
. Activités commerciales d'animation (manèges,...), par jour	30,10 €
. Terrasse découverte par m² et par an (au prorata temporis)	50,20 €
. Terrasse par m² et par an (au prorata temporis)	155,90 €
. Etal sur une place de stationnement en zone orange (payante) pour activité de restaurant, par jour	9,00 €
. Etal sur une place de stationnement en zone blanche ou bleue (gratuite ou à disque) pour activité de restaurant, par jour	2,20 €
. Etal occasionnel devant un commerce, par un commerçant correspondant à son activité, par jour	10,10 €
. Dispositif publicitaire ou promotionnel ⁽²⁾ , par unité et par an	84,70 €
. Dispositif lié aux commerces ⁽⁴⁾ par an et par unité ou ml lorsque sa longueur excède 1 m	41,30 €

DECISION N° DEC 25.088/DO

OBJET : ABROGE LA DECISION 25.086 DU 15 OCTOBRE 2025 ET FIXE LES TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	Tarifs 2026
DROITS DE STATIONNEMENT (uniquement pour véhicules à vendre par des professionnels de l'automobile et au droit de la parcelle occupée par leur établissement et taxis sur les emplacements dédiés à proximité de la gare)	
. Stationnement véhicules sur domaine public par mètre linéaire et par an - Stationnement longitudinal - Stationnement en épi	44,60 € 66,90 €
. Stationnement de cycles sur domaine public par mètre carré . Stationnement des taxis par véhicule et par an	43,50 € 171,60 €

COMMENTAIRES :

⁽¹⁾ Les occupations du domaine public référencées ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 100%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

⁽²⁾ ce tarif forfaitaire correspond à la location d'une partie du domaine public aux sociétés privées commerciales, organisatrices de foires à la brocante.

⁽³⁾ panneau publicitaire, support de distribution de prospectus ou magazines, etc.

⁽⁴⁾ mobiliers divers (rôtissoire, frigo à glace, mâts, bacs à fleurs, mange-debout etc.)

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.088/DO

OBJET : ABROGE LA DECISION 25.086 DU 15 OCTOBRE 2025 ET FIXE LES TARIFS 2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 octobre 2025

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 22/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.088/DO

Objet de l'acte : ABROGE LA DECISION 25.086 DU 15 OCTOBRE 2025 ET FIXE LES TARIFS
2026 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET
TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251020-BRU_AR_25310_1-AR
Date de l'acte : 20/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25310_1

Date de réception en Préfecture : 22 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.089/G

JP

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LA PETANQUE DU SAUVAGEON DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 10 Octobre 2025 par Monsieur Gilbert CONFORTINI, Président de l'association « LA PETANQUE DU SAUVAGEON DE BRUNOY », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association LA PETANQUE DU SAUVAGEON DE BRUNOY.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « LA PETANQUE DU SAUVAGEON DE BRUNOY » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@maire-brunoy.fr - maire-brunoy.fr
 Pour obtenir des informations sur les services de la Ville de Brunoy, contactez-nous au 01 69 39 89 89.

DECISION N° DEC 25.089/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PETANQUE DU SAUVAGEON
DE BRUNOY**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2025



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.089/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PETANQUE DU SAUVAGEON DE BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251027-BRU_AR_25270_1-AR
Date de l'acte : 27/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25270_1

Date de réception en Préfecture : 30 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.090/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION "ADES LES VALLEES" POUR
L'ETABLISSEMENT SESSAD DE L'YERRES**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 1 octobre 2025 par Monsieur Lucien LE MOAN, Président de l'association « ADES LES VALLEES », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ADES LES VALLEES pour son établissement SESSAD de l'YERRES,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ADES LES VALLEES » pour le SESSAD DE L'YERRES annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.090/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ADES LES VALLEES" POUR L'ETABLISSEMENT SESSAD DE L'YERRES

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.090/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ADES LES
VALLEES" POUR L'ETABLISSEMENT SESSAD DE L'YERRES

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251027-BRU_AR_25324_1-AR

Date de l'acte : 27/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25324_1

Date de réception en Préfecture : 30 octobre 2025

DECISION N° DEC 25.091/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION CLUB 314**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 14 octobre 2025 par Monsieur Thierry Sbardella, Président de l'association CLUB 314,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association CLUB 314,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association CLUB 314 annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.091/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CLUB 314

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.091/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CLUB 314

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251027-BRU_AR_25330_1-AR

Date de l'acte : 27/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25330_1

Date de réception en Préfecture : 30 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.092/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION ECOLE DANS LA VILLE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 22 octobre 2025 par Madame Elisa DA COL, membre de la direction collégiale de l'association ECOLE DANS LA VILLE,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association ECOLE DANS LA VILLE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association ECOLE DANS LA VILLE annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

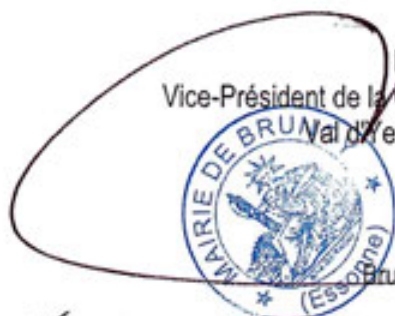
DECISION N° DEC 25.092/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ECOLE DANS LA VILLE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Erres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Tout document de l'Etat est communiqué sous le sceau de l'Etat

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.092/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ECOLE DANS LA VILLE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251027-BRU_AR_25328_1-AR
Date de l'acte : 27/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25328_1

Date de réception en Préfecture : 30 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.093/H

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE
CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION
AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.062/DH en date du 22 octobre 2024 portant sur les tarifs des locations de salles communales, applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT les tarifs de location des salles communales du Pôle culture et animations locales, des salles de la Maison des Arts, de la salle du Centre social ainsi que du gymnase Gounot votés en 2024 selon la décision n°24.062/DH, au vu des prestations, il convient de maintenir les tarifs pour l'année 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de locations des salles communales et événements festifs du Pôle Culture et Animations locales applicables au 1^{er} janvier 2026, comme suit :

INTITULE	TARIFS 2026
<u>LOCATION LOCAUX COMMUNAUX</u>	
SALLES COMMUNALES	
<i>Associations de Copropriétaires</i>	
Caution : (toutes les salles)	947 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	
- Salle de 60 m ² - Salle Godeaux	191 €
- Salle de 100 m ² (60 + 40 m ²) – Salle Sauvageon Mardelles	316 €
- Salle polyvalente – Salle des Fêtes	1109 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	38 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 25.093/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
<i>Entreprises et Sociétés Privées Commerciales domiciliés à Brunoy</i>	
Caution : (toutes les salles)	1399 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	
- Salles de 60 m²- Salle Godeaux	237 €
- Salle de 100 m² (60 + 40 m²) – Salle Sauvageon Mardelles	380 €
- Salle polyvalente : salle des fêtes	
Première journée	1522 €
Journée suivante	760 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	38 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €
<i>Entreprises et Sociétés Privées Commerciales non domiciliés à Brunoy</i>	
Caution : (toutes les salles)	1399 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	
- Salles de 60 m²- Salle Godeaux	308 €
- Salle de 100 m² (60 + 40 m²) – Salle Sauvageon Mardelles	491 €
- Salle polyvalente : salle des fêtes	
Première journée	1970 €
Journée suivante	982 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	38 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €
<i>Associations Brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution : (toutes les salles)	778 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait pour journée :	
- Salle de 60 m²- Salle Godeaux	99 €
- Salle de 100 m² (60 + 40 m²) – Salle Sauvageon Mardelles	159 €
- Salle polyvalente – Salle des Fêtes	
Première journée	632 €
Journée suivante	350 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	39 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 25.093/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
Brunoyen (location exceptionnelle pour raison familiale)	
Caution : (toutes les salles)	778 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location tarif horaire	
- Salles de 60 m² - Salle Godeaux	13 €
Location forfait ½ journée (durée limitée à 3h)	
- Salles de 60 m² - Salle Godeaux	38 €
SALLE LECLERC	
<i>Brunoyens</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Journée (samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	820 €
Après-midi (de 13h00 à 19h00) ou soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche.	408 €
Forfait durée limitée à 3h	205 €
Personnel communal	150 €
<i>Hors Brunoyens</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Journée (sauf samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	1227 €
Après-midi (de 13h00 à 19h00) ou soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche	614 €
Forfait durée limitée à 3h	377 €
<i>Associations de Copropriétaires</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Forfait durée limitée à 3h	205 €
<i>Associations Brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Journée de 10h00 à 24h00 (sauf samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	451 €
En soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche	205 €

DECISION N° DEC 25.093/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
GYMNASE GOUNOT	
<i>Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	1242 €
Caution	55 €
Caution ménage	1267 €
Location de la salle omnisports	
SALLE DU CENTRE SOCIAL	
<i>Brunoyens</i>	559 €
Caution	82 €
Caution ménage	633 €
Par jour	316 €
Par ½ journée	
SALLE DE LA MAISON DES ARTS	
<u>Salles associatives</u>	542 €
Brunoy bridge – prix au trimestre	
<u>Grand et petit salons de la Maison des Arts</u>	
<i>Entreprises et Sociétés privées commerciales</i>	1864 €
Caution	82 €
Caution ménage	316 €
Forfait sécurité ½ journée	491 €
Forfait sécurité journée	1266 €
Par ½ journée (de 10h00 à 18h00)	1902 €
Par jour (de 10h00 à 24h00)	
<i>Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	1242 €
Caution	82 €
Caution ménage	316 €
Forfait sécurité ½ journée	491 €
Forfait sécurité journée	487 €
Par ½ journée (de 10h à 18h)	1261 €
Par jour (de 10h à 24h)	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 25.093/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION AU 1ER JANVIER 2026

<i>Brunoyens</i>	
Caution	1179 €
Caution ménage	82 €
Forfait sécurité ½ journée	316 €
Forfait sécurité journée	491 €
Par ½ journée (de 10h00 à 18h00)	790 €
Par jour (de 10h00 à 24h00)	1266 €
<u>Salle des Jardins</u>	
Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général	
	44 €
Forfait journée	22 €
Forfait 1/2 journée	
<u>Salle Burns</u>	
Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général	
	44 €
Forfait journée	22 €
Forfait ½ journée	

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.093/H

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.093/H

Objet de l'acte : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES RECONDUCTION
AU 1ER JANVIER 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251027-BRU_AR_25294_1-AR
Date de l'acte : 27/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25294_1

Date de réception en Préfecture : 30 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.094/DH

**TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES -
DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES
AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.064/D en date du 29 octobre 2024 portant sur les tarifs 2024 du pôle culture et animations locales, dîner de la Saint Sylvestre, applicables au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'augmentation, il y a lieu de modifier les tarifs du Pôle Culture et Animations Locales, dîner de la Saint Sylvestre applicables au 31 décembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du dîner de la Saint Sylvestre du Pôle Culture et Animations Locales applicables au 31 décembre 2025, comme suit :

INTITULE	TARIFS 2025
DINER DE LA SAINT SYLVESTRE	
Brunoyens (sur présentation justificatif de domicile)	80€
Non Brunoyens	105€
Bénévoles	25€
Moins de 12 ans	25€

DECISION N° DEC 25.094/DH

OBJET : TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES AU 31 DECEMBRE 2025

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 30/10/2025



Accusé de réception - contrôle de légalitéNature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 25.094/DH

Objet de l'acte :

TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT
SYLVESTRE, APPLICABLES

AU 31 DECEMBRE 2025

Thème Préfecture :

7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

Transaction Préfecture :

091-219101144-20251028-BRU_AR_25308_1-AR

Date de l'acte :

28/10/2025

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_25308_1

Date de réception en Préfecture :

30 octobre 2025



DECISION N° DEC 25.095/K

**PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU CONTRAT
DE RESERVATION DE LOGEMENTS - SIS 8 ROUTE NATIONALE
6 ET 3 AVENUE DE MELUN**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°23.024/D du Conseil Municipal du 31 mars 2023 portant demande de garantie totale d'un emprunt pour un montant total de 8 024 396 € contracté par Essonne Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 62 logements sis angle RN 6, place de la Pyramide et avenue de Melun, et son article 7,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 relatif au contrat de réservation de logements porte sur la renumérotation des logements réservés et le décalage d'un trimestre de la livraison desdits logements,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 relatif au contrat de réservation annexé à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.095/K

OBJET : PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS - SIS 8 ROUTE NATIONALE 6 ET 3 AVENUE DE MELUN

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/10/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.095/R

Objet de l'acte :	PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS - SIS 8 ROUTE NATIONALE 6 ET 3 AVENUE DE MELUN
Thème Préfecture :	7 - Finances locales / 3 - Emprunts
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251031-BRU_AR_25335_1-AR
Date de l'acte :	31/10/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25335_1

Date de réception en Préfecture :	31 octobre 2025
-----------------------------------	-----------------

DECISION N° DEC 25.096/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25032 RELATIF A LA
LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE
PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS
DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025
LOT 1 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE EN
SYNTHETIQUE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Collectivité a attribué le marché à la société SYNERGLACE située 2 rue de la Forêt 68 990 HEIMSBRUNN pour un montant de 48 000 € TTC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25032 relatif à la location, exploitation d'une patinoire et d'une piste de luge en synthétiques, location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2025 de la ville de Brunoy – Lot n°1 relatif à la location et l'exploitation d'une patinoire en synthétique pour la Ville de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société SYNERGLACE située 2 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN n° de SIRET 425 144 276 00044 un marché pour la location et l'exploitation d'une patinoire en synthétique pour la Ville de Brunoy,

ARTICLE 2 : Les prestations du marché sont réglées par application du prix global et forfaitaire mentionné dans le devis chiffré du Titulaire, tel que ce dernier a été accepté par le Pouvoir adjudicateur pour un montant de 48 000 € TTC.

Le marché est conclu du 10 décembre 2025 au 05 janvier 2026.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : serviceclient@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés. Toute réimpression est interdite.

DECISION N° DEC 25.096/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025

LOT 1 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE EN SYNTHETIQUE

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 11/11/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 30 30 30 - Fax 01 60 46 30 30 - Courriel : conseil@ville-brunoy.fr / mairie@ville-brunoy.fr
Tous les renseignements sont disponibles sur le site www.ville-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.096/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET
EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN
SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE
FIN D'ANNEE 2025
LOT 1 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE EN SYNTHETIQUE
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251112-BRU_AR_25357_1-AR
Date de l'acte : 12/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25357_1

Date de réception en Préfecture : 13 novembre 2025

DECISION N° DEC 25.097/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA25032 RELATIF A LA
LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE
PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS
DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025;
LOT 2 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PISTE DE LUGE
EN SYNTHETIQUE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Collectivité a attribué le marché à la société ONNA GROUPE située 29 rue de la Forêt 91860 EPINAY SOUS SENART pour un montant de 39 504.00 € TTC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25032 relatif à la location, exploitation d'une patinoire et d'une piste de luge en synthétiques, location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2025 de la ville de Brunoy – Lot n°2 relatif à la location et l'exploitation d'une piste de luge en synthétique pour la Ville de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ONNA GROUPE située 29 rue de la Forêt 91860 EPINAY SOUS SENART n° de SIRET 409 598 968 00041 un marché pour la location et l'exploitation d'une piste de luge en synthétique pour la Ville de Brunoy pour un montant de 39 504 € TTC.

ARTICLE 2 : Les prestations du marché sont réglées par application du prix global et forfaitaire mentionné dans le devis chiffré du Titulaire, tel que ce dernier a été accepté par le Pouvoir adjudicateur.

Le marché est conclu du 10 décembre 2025 au 16 décembre 2025.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseulmairie@mayor.brunoy.fr - www.brunoy.fr

*Tous droits de reproduction sont réservés.

DECISION N° DEC 25.097/DP

OBJET :ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025;

LOT 2 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/11/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.097/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025;
 LOT 2 : LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE
 Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
 Transaction Préfecture : 091-219101144-20251112-BRU_AR_25358_1-AR
 Date de l'acte : 12/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25358_1

Date de réception en Préfecture : 13 novembre 2025

DECISION N° DEC 25.098/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA25032 RELATIF A LA
LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE
PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS
DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025;
LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Collectivité a attribué le marché à la société ONNA GROUPE située 29 rue de la Forêt 91860 EPINAY SOUS SENART pour un montant de 36 549.60 € TTC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25032 relatif à la location, exploitation d'une patinoire et d'une piste de luge en synthétiques, location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2025 de la ville de Brunoy – Lot n°3 relatif à la location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ONNA GROUPE située 29 rue de la Forêt 91860 EPINAY SOUS SENART n° de SIRET 409 598 968 00041 un marché pour la location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville de Brunoy pour un montant de 36 549.60 € TTC,

ARTICLE 2 : Les prestations du marché sont réglées par application du prix global et forfaitaire mentionné dans le devis chiffré du Titulaire, tel que ce dernier a été accepté par le Pouvoir adjudicateur.

Le marché est conclu du 26 novembre 2025 au 08 janvier 2026.

DECISION N° DEC 25.098/DP

OBJET :ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025;

LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/11/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@brunoy.fr www.brunoy.fr
Téléprocédure d'Administration Publique (TAP) 2012

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.098/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA25032 RELATIF A LA LOCATION ET
EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE EN
SYNTHETIQUE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE
FIN D'ANNEE 2025;
LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251112-BRU_AR_25359_1-AR
Date de l'acte : 12/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25359_1

Date de réception en Préfecture : 13 novembre 2025

DECISION N° DEC 25.099/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION
ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 novembre 2025 par Monsieur Eric Gérard NAGAMA PATCHIAPIN, Président de l'association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.099/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/11/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr / info@ville-de-brunoy.fr
Participation de l'Union européenne à l'équipement de la ville de Brunoy

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.099/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX, A TITRE GRACIEUX, A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251112-BRU_AR_25356_1-AR

Date de l'acte : 12/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25356_1

Date de réception en Préfecture : 13 novembre 2025



DECISION N° DEC 25.100/DJ

TARIFICATION PETITE ENFANCE - ANNEE 2026

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la circulaire n°2019-005 de la CNAF relative au barème national des participations familiales,

VU la délibération n° 19.047/DJ relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour le versement de la PSU aux structures d'accueil de la Petite Enfance et les modifications apportées pour celles à signer pour 2024-2028,

VU la décision n°24.068/DJ en date du 19 novembre 2024 portant tarification de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la décision n°25.036/DJ en date du 23 mai 2025 portant modification de la tarification de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les directives de la C.A.F. par le biais de ses circulaires pour le calcul des participations familiale en structure d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du Service Petite Enfance pour l'année 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les montants des plafonds et planchers réévalués par la CNAF en début d'année civil pour déterminer le montant des participations familiales.

DECIDE

ARTICLE 1 : La participation familiale est calculée à partir du taux d'effort défini par la C.A.F, des ressources de la famille et du nombre d'heures réservées par les parents lors de l'établissement du contrat d'accueil.

ARTICLE 2 : Le taux d'effort se décline en fonction du type de la structure fréquentée et du nombre d'enfants à charge, comme suit :

DECISION N° DEC 25.100/DJ

OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE - ANNEE 2026

PETITE ENFANCE	Taux effort par H/ facturée en accueil collectif	Taux effort par H/ facturée en accueil familial
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Le tarif est donc calculé de la manière suivante :

Taux horaire = Ressources (N-2)/12 * taux d'effort. Ce taux horaire est multiplié par le nombre d'heures réservées par la famille

ARTICLE 3 : Appliquer le tarif immédiatement inférieur lorsqu'un enfant présent au sein de la famille est porteur d'un handicap pour lequel la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est délivrée. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

ARTICLE 4 : Les ressources de la famille sont celles perçues pour l'année N-2. Pour les allocataires du régime général, le service CDAP mis en place par la C.A.F. sera utilisé. Pour les non allocataires, les ressources sont prises à partir de l'avis d'imposition N-2 avant abattements.

ARTICLE 5 : Un plancher et un plafond de ressources est à prendre en compte pour le calcul des participations familiales. Ces montants sont mis à jour par la CNAF et réévalué en début d'année civile. Ces montants sont intégrés dans le logiciel métier « concerto » pour permettre le calcul des participations familiales dues.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 69 46 30 89 - Courriel : service.democratie@maison-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Téléfax : 01 69 46 30 89 - Courriel : service.democratie@maison-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.100/DJ**OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE - ANNEE 2026**

ARTICLE 7 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/11/2025



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.100/DJ

Objet de l'acte : TARIFICATION PETITE ENFANCE - ANNEE 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251119-BRU_AR_25385_1-AR
Date de l'acte : 19/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25385_1

Date de réception en Préfecture : 24 novembre 2025



DECISION N° DEC 25.101/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 novembre 2025 par Monsieur Eric Gérard NAGAMA PATCHIAPIN, Président de l'association « **ARTS MARTIAUX DE BRUNOY** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « **ARTS MARTIAUX DE BRUNOY** » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.101/G

**OBJET :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/11/2025



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.101/G

Objet de l'acte :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture :	091-219101144-20251119-BRU_AR_25383_1-AR
Date de l'acte :	19/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25383_1

Date de réception en Préfecture :	24 novembre 2025
-----------------------------------	------------------



DECISION N° DEC 25.102/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ECOLE MUKYO**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°25.062/H en date du 23 septembre 2025 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 27 octobre 2025 par Monsieur Nicolas BOISSIERE, Président de l'association « **Ecole MUKYO** », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association **Ecole MUKYO**.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « Ecole MUKYO » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2024 - 2025 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.102/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE MUKYO

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/11/2025



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.102/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE MUKYO
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251119-BRU_AR_25263_1-AR
Date de l'acte : 19/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25263_1

Date de réception en Préfecture : 24 novembre 2025

DECISION N° DEC 25.103/K

16

**DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES
DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS,
DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA SCCV BRUNOY CERCAY A
LA VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°20.010 /K en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à ester en justice,

CONSIDERANT l'instance N°RG 25/A5911(numéro provisoire) introduite devant le tribunal judiciaire d'Evry, salle civile n°2, tenant l'audience des référés, pour le mardi 2 décembre 2025, à 9h30, par la SCCV BRUNOY CERCAY,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de constituer avocats aux fins de la représentation,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune devant le tribunal judiciaire d'Evry dans l'instance introduite par la SCCV BRUNOY CERCAY, sous le numéro provisoire RG 25/A5911.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER le cabinet D4 AVOCATS, domicilié 53 rue de Turbigo à PARIS (75 003), pour représenter la commune dans cette instance, ses suites et accomplir toutes les diligences utiles à l'aboutissement de l'instance.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

DECISION N° DEC 25.103/K

OBJET : DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA SCCV BRUNOY CERCAY A LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 6 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brunoy, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 21/11/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 50 69 - Courriel : monseulmairie@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout contributeur doit être adonné légalement à l'impôt sur le revenu

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.103/K

Objet de l'acte : DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA SCCV BRUNOY CERCAY A LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 8 - Decision d ester en justice

Transaction Préfecture : 091-219101144-20251121-BRU_AR_25412_1-AR

Date de l'acte : 21/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25412_1

Date de réception en Préfecture : 21 novembre 2025

DECISION N° DEC 25.104/DO

**TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES
BOSSERONS APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.057/DO du 20 septembre 2024 portant sur les tarifs sur les marchés du Centre et des Bosserons applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits de places sur les marchés du Centre et des Bosserons applicables au 1^{er} janvier 2026, sur proposition de la Ville avec une augmentation de 4 %,

CONSIDERANT la volonté de développer les animations et leur qualité sur les marchés du Donjon et des Bosserons, il est nécessaire d'augmenter la redevance animation de 10%, tarif applicable au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour une meilleure répartition de la redevance animation de passer d'un paiement à la place à un calcul selon les mètres linéaires d'occupation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Communale des Marchés Forains réunie le 18 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les droits de place applicables au marché du Centre et au marché des Bosserons, ainsi qu'il suit (montant HT) :

DECISION N° DEC 25.104/DO

OBJET : TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS HT 2026
DROITS DE PLACE MARCHES FORAINS DU DONJON ET DES BOSSERONS	
1. Places couvertes, le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	3,39 €
2. Places découvertes, le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	1,76 €
3. Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	0,60 €
4. Droits de déchargement, par véhicule ou remorque, l'unité	1,86 €

ARTICLE 2 : DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de la redevance animation à 0.34 € HT du mètre linéaire soit 0.03 € d'augmentation par rapport à 2025.

ARTICLE 3 : DE FIXER la redevance forfaitaire annuelle prélevée sur les recettes des droits de place et versée à la Ville par le délégataire à 10 785,55 €.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.104/DO

OBJET : TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/11/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurdemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.104/DO

Objet de l'acte : TARIFS 2026 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS
APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251125-BRU_AR_25272_1-AR
Date de l'acte : 25/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25272_1

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2025



DECISION N° DEC 25.105/DB

**TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES
TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.073/DB en date du 28 novembre 2024 concernant les tarifs du département des Services Techniques, applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire les tarifs 2025 du département des Services Techniques Municipaux pour l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1: DE RECONDUIRE les tarifs 2025 du département des Services Techniques Municipaux pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous:

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU
1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
DROITS DE VOIRIE (SAUF DEMENAGEMENTS)	
1. Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage	2,85€/m²/jour calendaire
2. Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique	1,40 €/m²/jour calendaire
3. Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,96 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,99 €
4. Location de Matériel de Chantier	
Panneaux de signalisation	17,07 €/unité
Barrières de police	24,20 €/unité
5. Instruction de toute demande de voirie	32,04 €

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
DROITS DE VOIRIE POUR DEMENAGEMENTS	
<i>EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE (ORANGE, VERTE ET BLEUE)</i>	
6. Forfait par véhicule et par jour calendaire	
Occupation 1/2 journée	38,43 €
Occupation journée	60,49 €
7. Droits de stationnement (en sus du forfait au 6 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,96 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,99 €
8. Location de matériel de chantier panneaux de signalisation barrières de police	17,07 €/unité 24,20 €/unité
9. Instruction de toute demande de voirie	32,04 €
Dans les autres zones, la demande d'occupation est facultative ; néanmoins, elle permet la réservation des emplacements nécessaires aux véhicules de déménagement en conformité avec la réglementation en vigueur. Les droits sont alors exigibles. En cas d'occupation sans demande, les véhicules ne devront pas entraver la libre circulation des piétons, des cycles et de tous les types de véhicules et les conditions d'occupation devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les occupations du domaine public référencées au 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 200%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 5 ou 9 concernant l'instruction de la demande. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : conseiller@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout recours doit être adressé à le Maire

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
TOURNAGE DE FILMS*	
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE OU DANS LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE	
Frais d'instruction d'une demande (forfait)	152,34 €
Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire <u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	1 361,09 €
tournage journée	2 569,83 €
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	2 720,75 €
tournage journée	5 138,24 €
Court métrage, documentaire, émission de TV <u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	454,17 €
tournage journée	908,17 €
<u>Avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	908,17 €
tournage journée	1 662,91 €
Films réalisés par des étudiants dans le cadre de leur cursus (justificatifs à fournir) <u>sans mesures particulières</u>	Gratuit
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	908,17 €
tournage journée	1 662,91 €
Stationnement véhicules techniques	
stationnement des véhicules techniques et de jeu (<20 m3) sur le domaine public	65,51 €/j et par véhicule
stationnement de groupes électrogènes, cantines, camion (>20m3), cuisine et barnum	98,24 €/j et par véhicule
* Majoration de 50 % des tarifs pour les tournages les nuits, les dimanches et les jours fériés	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseul@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou rien - c'est Brunoy - Adresse Impasse des Forêts, 91805 Brunoy

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/12/2025

Accusé de réception - contrôle de légalitéNature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 25.105/DB

Objet de l'acte :TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2026Thème Préfecture :

7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture :

091-219101144-20251127-BRU_AR_25428_1-AR

Date de l'acte :

27/11/2025

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_25428_1

Date de réception en Préfecture :

01 décembre 2025


DECISION N° DEC 25.106/DB
**TARIFS 2026 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 24.003/DB en date du 09 janvier 2024 portant sur les tarifs complémentaires au profit des commerçants et relatifs au stationnement dans le parking stationnement régional Lachambaudie,

VU le certificat administratif en date du 27 janvier 2025 établit en raison d'une erreur matérielle sur la délibération n°25.089/B du Conseil municipal du 17 décembre 2024, signée le 18 décembre 2024,

VU la décision n° 25.005/DB en date du 27 janvier 2025 portant sur les tarifs 2025 relatifs au stationnement dans le parking stationnement régional Lachambaudie ainsi que la gratuité de stationnement les week-ends au parking régional Lachambaudie aussi bien en extérieur qu'en intérieur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire les tarifs 2025 relatifs au stationnement dans le parking stationnement régional Lachambaudie, pour l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RECONDUIRE les tarifs 2025 du stationnement au parking stationnement régional Lachambaudie, pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

PARKING STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE INTERIEUR ET EXTERIEUR	
1 TARIF DES ABONNEMENTS 2026 :	
Semestriel	180,00€
Trimestriel	95,00 €
Mensuel	43,00 €
2 TARIF DES USAGERS - WEEK-END 2026 - UNIQUEMENT PARKING EXTERIEUR ET INTERIEUR	
Week-end	Gratuit

DECISION N° DEC 25.106/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

PARKING STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE INTERIEUR ET EXTERIEUR	
3 TARIF DES USAGERS HORAIRES 2026 :	
<u>Durée Tranche :</u>	<u>Prix Tranche :</u>
6 heures	5.00 €
12 heures	7.50 €
24 heures	8.50 €
4 TARIF DES ABONNEMENTS 2026 AU PROFIT DES COMMERCANTS :	
Semestriel	90,00€
Trimestriel	47,50 €
Mensuel	21,50 €

ARTICLE 2: FIXE le tarif d'une carte égarée à 10,00€.

ARTICLE 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4: Le Trésorier Payeur, et la Directrice de la Régie du parking stationnement régional Lachambaudie de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/12/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 60 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.106/DB

Objet de l'acte : TARIFS 2026 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251127-BRU_AR_25427_1-AR
Date de l'acte : 27/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25427_1

Date de réception en Préfecture : 01 décembre 2025



DECISION N° DEC 25.107/DL

**TARIFS 2026 POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS
UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.077/DL en date du 6 décembre 2024 portant sur les tarifs 2025 d'insertions publicitaire du magazine un mois en Ville, applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire les tarifs 2025 d'insertions publicitaires du département Communication pour l'année 2026 et applicables au 1^{er} janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RECONDUIRE les tarifs 2025 d'insertion publicitaires du magazine mensuel de la Ville « Un Mois en Ville » du département Communication pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous et applicables au 1^{er} janvier 2026 :

(tous les prix sont en € TTC)

POUR LES BRUNOYENS

Pages intérieures

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	1 443 €	2 165 €	2 886 €	3 608 €	4 329 €	5 051 €	5 772 €	6 494 €	7 215 €	7 937 €	8 658 €
1/2 page	722 €	1 082 €	1 443 €	1 804 €	2 165 €	2 525 €	2 886 €	3 247 €	3 608 €	3 968 €	4 329 €
1/4 page	361 €	541 €	722 €	902 €	1 082 €	1 263 €	1 443 €	1 623 €	1 804 €	1 984 €	2 165 €
1/8 page	180 €	271 €	361 €	451 €	541 €	631 €	722 €	812 €	902 €	992 €	1 082 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité	200,00 €
Modification de votre publicité	50,00 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés

DECISION N° DEC 25.107/DL

OBJET : TARIFS 2026 POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS UN MOIS EN VILLE,
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

POUR LES NON BRUNOYENS

Pages intérieures

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	1 914 €	2 871 €	3 828 €	4 785 €	5 742 €	6 699 €	7 656 €	8 613 €	9 570 €	10 527 €	11 484 €
1/2 page	957 €	1 436 €	1 914 €	2 393 €	2 871 €	3 350 €	3 828 €	5 043 €	4 785 €	5 264 €	5 742 €
1/4 page	479 €	718 €	957 €	1 400 €	1 436 €	1 675 €	1 914 €	2 153 €	2 393 €	2 632 €	2 871 €
1/8 page	239 €	359 €	479 €	598 €	718 €	837 €	957 €	1 077 €	1 196 €	1 316 €	1 436 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité 300,00 €

Modification de votre publicité 100,00 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/12/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Pour en savoir plus sur nos services : www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.107/DL

Objet de l'acte : TARIFS 2026 POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS UN MOIS EN VILLE,
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20251128-BRU_AR_25430_1-AR
Date de l'acte : 28/11/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25430_1

Date de réception en Préfecture : 01 décembre 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas BOHIN

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

